

Commune de PORTO VECCHIO, (Corse du Sud)

AVIS DE CRÉATION DE TITRE DE PROPRIÉTÉ

Date de l'acte : 22 novembre 2018

Suivant acte reçu par Maître Sophie CRESPIN-QUILICHINI, notaire associé à PORTO-VECCHIO, résidence Sampiero, route d'Arca.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

-Identité des requérants :

Mr Pierre **TAFANI**, retraité, époux de Mme Marie **FILIPPI**, demeurant à PORTO-VECCHIO (20137) MURATELLO. Né à PORTO VECCHIO, le 05/01/1907. Marié audit lieu le 30/04/1931 sans contrat, y décédé, le 31/01/1963.

-Désignation des biens :

*Quartier MURATELLO, une maison à usage d'habitation cadastré section AW n°165 pour 03a 01ca.

*Quartier MURATELLO, un terrain cadastré section AW n° 109 pour 04a 13ca.

*Lieu dit PIAN DI L'AJA, un terrain cadastré section I n° 482 pour 14a 00ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Les oppositions seront reçues en l'Etude du Notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour avis.

Le notaire.

Adresse mail de l'étude : formaliste.crespin@notaires.fr